

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DAC 21** Subvention et avenant avec l'association A.A.S.C.S.P./Théâtre 13 (13e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association A.A.S.C.S.P./Théâtre 13 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association AASCSP pour le Théâtre 13, 103A, boulevard Auguste Blanqui (13<sup>e</sup>) au titre de l'année 2012 est portée de 298.000 euros à 846.000 euros afin de soutenir les activités du théâtre13 sur les deux lieux : Théâtre 13/Jardin et Théâtre13/Seine. 2012\_01229 ; D01478 ; 20185.

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 :

548.000 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.